

DÉTAIL DES CONDITIONS POUR ACCÉDER AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Vous pouvez retrouver toutes les rubriques suivantes et encore plus de renseignements sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>


Personnes du foyer prises en compte pour la demande :

Qui va habiter avec vous ?

Seules les personnes suivantes sont considérées comme *personnes à loger* :

- Demandeur et son époux, ou partenaire de Pacs, ou concubin, ou colocataires
- Enfant mineur (y compris enfant en garde alternée, enfant faisant l'objet d'un droit de visite ou d'hébergement)
- Enfant célibataire majeur infirme rattaché fiscalement
- Enfant célibataire majeur rattaché fiscalement et âgé de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
- Enfant célibataire rattaché fiscalement et âgé de moins de 25 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et poursuivant leurs études)
- Personne qui a une carte d'invalidité et qui vit au domicile du ou des signataires

Les autres personnes ne sont pas considérées comme "personne à loger".

 **À savoir** : si vous êtes assistante maternelle, il peut toutefois être tenu compte de votre métier pour déterminer la taille du logement.

Vous ne vivez plus avec la personne avec qui vous avez déclaré vos impôts

Si votre avis d'imposition comporte vos revenus et celles de la personne avec qui vous avez vécu *en couple*, il est possible que seuls vos revenus soient pris en compte. Pour cela, il faut que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes en instance de divorce. Il faut alors fournir un des documents suivants :
 - Ordonnance de non-conciliation
 - Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales
 - Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours
 - Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)
- Vous êtes divorcé. Il faut alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.
- Votre Pacs est dissout. Il faut alors fournir l'acte de naissance portant la mention *Pacs dissous*.
- Votre époux est décédé. Il faut alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.
- Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte
- Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Conditions financières :

Revenus pris en compte : revenu(s) fiscal de référence (RFR), de l'année n-2 de toutes les [personnes vivant au foyer](#), inscrit sur l'avis d'impôt n-1. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit du/des RFR de 2022, indiqué(s) sur l'/les avis d'impôt de 2023.

Les catégories de logements sociaux :

Le P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les loyers sont compris entre 4,56 €/m² et 5,97 €/m² selon les régions.

Le P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social) : Correspond aux H.L.M traditionnelles. Les loyers sont compris entre 5,14 €/m² et 6,70 €/m² selon les zones. Plus de 80% des logements sociaux sont régis par ces plafonds.

Le P.L.S (Prêt Locatif Social) : finance des logements situés en priorité dans les zones pour lesquelles le marché immobilier est le plus tendu. Les loyers sont compris entre 7,71 €/m² et 13,07 €/m².

RFR à ne pas dépasser

1 personne seule	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 12 452 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 22 642 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 29 435 €
2 personnes sans personne à charge, hors jeune ménage*, ou 1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité.	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 18 143 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 30 238 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 39 309 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage* sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité.	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 21 818 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 36 362 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 47 271 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité.	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 24 276 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 43 899 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 57 069 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité.	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 28 404 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 51 641 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 67 133 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité.	Pour un logement "PLAI"	jusqu'à 32 010 €
	Pour un logement "PLUS"	jusqu'à 58 200 €
	Pour un logement "PLS"	jusqu'à 75 660

+ 3 569 € (PLAI), + 6 492 € (PLUS) et + 8 440 € (PLS) par personne supplémentaire.

* Jeune ménage : couple dont la somme des âges des conjoints est au plus égale à 55 ans

Les personnes ayant la carte mobilité inclusion **invalidité** ont un caractère prioritaire en matière d'attribution. Néanmoins, afin de proposer un logement en adéquation avec votre handicap, il est nécessaire de préciser dans la partie « informations complémentaires » de votre demande, ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire (ex : monter un escalier).

Le P.L.I : le logement intermédiaire, aussi appelé logement à loyers maîtrisés, est un logement locatif principalement destiné aux classes moyennes. Il a été créé pour incarner le maillon manquant entre le HLM et le logement privé. Le logement intermédiaire s'adresse en priorité aux foyers dont le revenu est légèrement trop élevé pour accéder à un logement social.

	RFR
Personne seule	41.855
Couple	62.555
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	75.194
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	90.070
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	106.627
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	119.987
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 13.369

Vos revenus ont baissé

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, il faut fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple :

Vous faites votre demande en 2020 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2018. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2019 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Modalités pour initier votre demande de logement social

Pour accéder aux logements de l'ALPAF et de la Préfecture, il est nécessaire au préalable d'avoir enregistré sa demande sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>. Après avoir renseigné les informations demandées et fourni les pièces nécessaires, il faut compter 3 à 5 jours ouvrables pour obtenir le « numéro unique », sésame pour votre demande de logement social. Compte tenu des délais courts pour répondre à une offre de logement préfecture, il faut faire cette demande au plus tôt. Seuls la préfecture et les bailleurs ont accès à votre dossier sur ce site. C'est pourquoi, il est nécessaire de transmettre à la délégation de l'action sociale l'intégralité du dossier (voir PJ intitulée « Pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande de logement »)

Par internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

A des guichets dans le département : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher>

Il est possible d'obtenir de l'aide pour créer sa demande en ligne :

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours